

PRÉSIDENTENCE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

6, route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMÉA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 00

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Laëtitia OLIVIER

N° 55242-2021/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2021
N° 38-2021/RAP-COM

RAPPORT
des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine, du personnel
et de la réglementation générale et du développement économique (BFP-PRG-DE)
du mardi 15 juin 2021

Le **mardi 15 juin 2021 à 9 heures 15**, les commissions du budget, des finances et du patrimoine, du personnel et de la réglementation générale et du développement économique (BFP-PRG-DE) se sont réunies conjointement sous la présidence de Mme Naïa Wateou, présidente de la commission DE, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 50148-2021/1-ACTS** : projet de délibération instituant un dispositif d'aide à l'aménagement des espaces de vente d'alcool et de soutien à la transition commerciale des débits de boissons.

Présents :

Membres de la commission BFP :

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean Gabriel Favreau, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap.

Membres de la commission DE :

M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Magali Manuohalalo, M. Petelo Sao, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou.

Membres de la commission PRG :

M. Jean-Gabriel Favreau, Mme Magali Manuohalalo, M. Lionel Paagalua, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou.

Absents :

Membre de la commission BFP :

Mme Ithupane Tiéoué (excusée).

Membre de la commission DE :

M. Louis Mapou.

Membre de la commission PRG :

M. Aloisio Sako.

Procurations*:

Membre de la commission BFP :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau.

Membres de la commission DE :

M. Briec Frogier donne procuration à Mme Naïa Wateou ;
Mme Muriel Malfar-Pauga donne procuration à M. Guy-Olivier Cuenot.

Membre de la commission PRG :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 6 membres présents et 2 membres absents ou représentés pour la commission BFP, soit 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés pour la commission DE et soit 6 membres présents et 2 membres absents ou représentés pour la commission PRG.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

M. Lionnel Brinon, Mme Nina Julié, Mme Emmanuelle Khac et Mme Laura Vendegou.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

Mme Maud Peirano, secrétaire générale adjointe en charge de la transition écologique (SGA-TE) ;

Ainsi que par :

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

Mme Vaïtiaré Brizard, chef de service adjointe des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

M. Raphael Larvor, directeur du développement économique et du tourisme (DDET) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Justin Pilotaz, directeur adjoint du développement durable des territoires (DDDT) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Stéphanie Siaga, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI).

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 50148-2021/1-ACTS** : projet de délibération instituant un dispositif d'aide à l'aménagement des espaces de vente d'alcool et de soutien à la transition commerciale des débits de boissons.

Le code des débits de boissons de la province Sud a été modifié en mai 2020 afin de créer des espaces de vente spécialement dédiés aux boissons alcooliques et fermentées au sein des commerces d'alimentation générale. L'objectif de cette modification était de rendre l'alcool moins accessible et de faire prendre conscience aux acheteurs comme aux vendeurs que l'alcool est un produit particulier qui ne peut pas être vendu comme n'importe quel produit de consommation courante.

Dans le même temps, une aide à l'aménagement des espaces de vente d'alcool a été mise en place pour les petits commerces dont la surface de vente totale n'excède pas 350 m² dans les communes de Nouméa, Dumbéa, Mont-Dore et Païta, et 500 m² pour toutes les autres communes. L'aide est réservée aux commerces qui disposent d'une autorisation ou ayant déposé une demande complète d'autorisation pour exploiter un débit de boissons de la 3^{ème} ou de la 5^{ème} classe avant la date d'adoption de la délibération n° 13-2020/APS du 7 mai 2020 modifiant le code des débits de boissons. Elle permet à la collectivité de prendre en charge une partie du coût des aménagements nécessaires à la création de l'espace dédié à la vente d'alcool au sein du commerce.

Les services provinciaux et les conseillers de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) ont largement communiqué auprès des entreprises depuis la mise en place de cette obligation pour pallier le manque d'anticipation de certains responsables qui attendent le dernier moment pour se conformer à leurs obligations.

Selon les données de recensement fournies par la CCI, pour les communes de l'agglomération et de l'intérieur, la « mise aux normes » des établissements ne semble pas poser de problème, compte-tenu des surfaces de vente relativement importantes et facilement « aménageables ».

A Nouméa, en revanche, un certain nombre de petits commerces de quartiers ne disposent pas de l'espace suffisant pour réaliser les aménagements. Un petit commerce de quartier sur trois risque d'être concerné par ces difficultés techniques et la moitié d'entre eux pourrait choisir d'arrêter de vendre de l'alcool.

C'est pourquoi il vous est proposé de compléter la délibération modifiée n° 11-2020/APS du 7 mai 2020 instituant un dispositif d'aide à l'aménagement des espaces de vente d'alcool en créant une aide à la transition commerciale pour les commerces qui choisiront de cesser la vente d'alcool. Cette aide, représentant jusqu'à 80% des dépenses de reconversion commerciale engagées par le chef d'entreprise et d'un montant maximum d'un million de francs CFP, sera attribuée une seule fois par débit de boissons. Son versement sera conditionné aux démarches de restitution de la licence auprès des services concernés. Un remboursement sera exigé si ces démarches n'aboutissent pas à une restitution effective.

Cette aide permettra au chef d'entreprise de financer une formation ou la réalisation d'études et de diagnostics permettant de préparer une réorientation commerciale partielle et /ou de réaliser les aménagements nécessaires à la reconversion de la partie de l'espace consacré à la vente d'alcool afin de pallier la perte de chiffre d'affaires. Le projet prévoit que l'entreprise doit déposer sa demande avant le 31 décembre 2021. Elle sera versée en une seule fois.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Une présentation a été faite par M. Larvor.

Dans la discussion générale, M. Michel a souhaité savoir combien de petits commerces sont concernés par ce projet. Il s'est également interrogé sur la cohérence de la mesure car comment un petit commerce qui n'a pas assez d'espace pour la mise aux normes suite à la nouvelle réglementation sur la vente d'alcool, pourrait en trouver avec l'aide allouée pour se reconvertir en une autre activité. M. Michel a rappelé que pour vendre de l'alcool, il faut remplir des conditions pour obtenir une licence et il s'est étonné que l'on parle de restitution de licence délivrée par l'autorité administrative.

M. Blaise a précisé qu'il ne s'agissait pas d'indemniser les commerçants qui ne voudront plus commercialiser de l'alcool mais bien de trouver des solutions suite à une proposition formulée par la chambre de commerce et d'industrie (CCI). Certains commerces ne veulent pas ou ne peuvent pas faire les aménagements prévus par la nouvelle réglementation et ce texte propose de les accompagner dans une reconversion d'activité pour aménager les espaces qui étaient dédiés à la vente d'alcool. La province Sud essaie ainsi d'adapter ses aides à la réalité du commerce et du contexte économique afin de préserver les emplois.

M. Michel a alors souligné que c'était donc une question de volonté des commerçants dont il souhaite connaître le nombre et il a insisté sur le fait qu'un commerce qui n'a pas assez d'espace pour vendre de l'alcool, ne pourra pas en trouver plus pour commercialiser autre chose.

Suite à cette remarque, M. Blaise a fait observer qu'il existait des petits commerces avec un petit rayonnage consacré à l'alcool et pour lesquels il est trop compliqué de faire un espace particulier avec une caisse dédiée. La CCI est un partenaire sérieux qui remonte les préoccupations des entreprises et c'est important de les prendre en compte. M. Larvor a complété ces propos en rappelant que les commerces concernés sont ceux dont la surface de vente totale n'excède pas 350 m² dans les communes de Nouméa, Dumbéa, Mont-Dore et Païta, et 500 m² pour toutes les autres communes soit 272 magasins. Moins de 10% pourraient bénéficier de l'aide pour cesser la vente d'alcool. Quant au développement de nouvelles filières, la vente en vrac ou le circuit court sont des exemples de reconversion possible parmi de nombreux autres.

Ensuite, M. Sao a souhaité savoir comment les aides allaient être financées puisqu'il est question de 80% des dépenses de reconversion commerciale engagées par le chef d'entreprise et d'un montant maximum d'un million de francs CFP. Il est revenu sur l'objectif premier de la réglementation qui est de lutter contre l'abus de l'alcool et sa surconsommation en précisant qu'il fallait d'abord sauver les clients avant de sauver les commerces. Puis il a demandé des précisions sur les reconversions possibles.

M. Blaise a confirmé que l'objectif de la nouvelle réglementation est bien de limiter la surconsommation d'alcool et c'est d'ailleurs pour cela que des règles très strictes sur l'aménagement des espaces de vente ont été adoptés. C'est aux commerçants de s'adapter pour savoir quel produit remplacera l'alcool et des contrôles seront effectués afin de veiller à la bonne utilisation de la subvention qui sera limitée dans le temps. Une étude du projet sera effectuée, l'aide n'est pas automatique.

De plus, Mme Julié a souhaité connaître le nombre d'établissements qui ont fait la démarche d'aménagement d'un espace de vente d'alcool, la date butoir pour la mise en conformité et des précisions sur l'après, pour les commerces qui n'auront fait aucune démarche.

M. Larvor a précisé que la date butoir était fixée au 1^{er} août 2021.

Et Mme Julié d'ajouter qu'elle s'étonnait qu'il n'y ait pas d'exemple concret de reconversion potentielle. Elle s'est aussi interrogée sur la limite de ce texte aux commerces de Nouméa alors que certains commerces de brousse n'ont pas l'espace suffisant pour aménager la vente d'alcool.

Mme Peirano a alors précisé qu'il n'y avait pas de limitation géographique et que cette aide s'appliquait bien à tous les commerces entrant dans le champ d'application de la délibération modifiée n° 11-2020/APS du 7 mai 2020 instituant un dispositif d'aide à l'aménagement des espaces de vente d'alcool.

En outre, Mme Khac est revenue sur l'évaluation des politiques publiques en demandant si une évaluation était envisagée sur la consommation d'alcool, les faits de violence liés à l'alcool ainsi que sur l'évolution du chiffre d'affaires des commerces qui devront rendre leur licence.

M. Larvor a confirmé en mentionnant l'article 23 de la délibération qui prévoit un bilan complet sur l'application de la mesure sur les commerces. En ce qui concerne l'impact sur la consommation d'alcool et les violences afférentes, il faudra certainement plus de temps.

Par ailleurs, M. Michel s'est questionné sur un point de droit à l'article 21 du projet de texte. Pour vendre de l'alcool il est obligatoire d'être détenteur d'une licence et d'avoir un espace aménagé. A priori, au 1^{er} août, soit le commerce remplit ces conditions et peut continuer de vendre de l'alcool, soit il ne les remplit pas et se retrouve de fait en infraction en cas de vente d'alcool. Or, cet article 21 semble sous-entendre qu'il serait possible de continuer à vendre de l'alcool si l'une des conditions n'est pas remplie. M. Michel a posé la question de savoir si la province Sud s'était rapprochée du contrôle de légalité pour vérifier ce point.

En réponse, M. Larvor a rappelé que la date butoir de la mise en conformité est bien le 1^{er} août avec une possibilité de prolongation au 1^{er} novembre pour des commerces qui devraient faire face à des travaux particuliers mais avec une dérogation donnée par la province Sud. Si les travaux ne sont pas faits, l'autorisation de vente d'alcool sera suspendue. Et M. Blaise de compléter que l'article 21 prévoit en parallèle un remboursement de l'aide attribuée si l'infraction est constatée. En ce qui concerne le contrôle de légalité, celui-ci n'a pas été consulté.

Enfin, Mme Khac a demandé s'il a déjà été identifié des communes ou lieux-dits susceptibles d'être impactés par ce dispositif qui entraînerait la disparition de vente d'alcool sur leur territoire.

Mme Peirano a répondu qu'il n'y avait pas encore de retour à ce sujet puisque beaucoup de commerces attendent la date butoir pour se mettre en conformité et c'est d'ailleurs pour cela que la CCI s'est manifestée tardivement. L'analyse se fera une fois que tout sera fixé et c'est dans les trois ou quatre mois à venir que les changements seront visibles.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 9 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Mmes Magali Manuohalalo et Maria-Isabella Saliga Lutovika ainsi que MM. Philippe Michel et Petelo Sao se sont abstenus au vote de ces articles, souhaitant réserver leur avis pour la séance publique.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité

(M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, M. Philippe Michel s'est abstenu au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe l'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Commission DE:

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Briec Frogier Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou).

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, Mme Magali Manuohalalo s'est abstenue au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe l'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Commission PRG:

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Lionel Paagalua et Mme Léa Tripodi).

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, Mme Magali Manuohalalo s'est abstenue au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe l'Eveil Océanien, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika s'est abstenue au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de la commission a clôturé la réunion à 9 heures 56.

La présidente de la commission du
développement économique



Naïa Wateou